

**CIBLE :** cabinet dentaire ou d'orthodontie, prothésiste dentaire.

### LES TENDANCES DU MARCHE :

- **41 000** chirurgiens-dentistes libéraux exercent en France en 2014 (INSEE)
- Prime moyenne annuelle constatée sur notre portefeuille : **1.020€ HT**

### EXEMPLE DE SINISTRE RECENT TRAITÉ PAR NOS SERVICES :

- Perte du matériel professionnel suite à incendie et cabinet de consultation inaccessible pendant plusieurs mois.  
**Coût des dommages matériels : 57 622€**  
**Coût de la perte d'exploitation : 378 000€ (18 mois de CA)**

### NOTRE PROPOSITION :

Une offre Multirisque et Responsabilité Civile Professionnelle spécifiquement conçue pour les besoins des professions du dentaire avec la possibilité de souscrire en option une Protection Juridique et une Multirisque Immeuble.

## Points Forts

Une offre développée sur mesure et mettant l'accent sur les garanties qui comptent vraiment pour la profession :

- ✓ Nous proposons sur option la garantie de votre **Responsabilité Civile Professionnelle** y compris en cas de pratique de **l'implantologie**.
- ✓ Vous bénéficiez de la **clause de connaissance du risque par l'assureur** relative en particulier aux protections antivol.
- ✓ Le **contenu professionnel** est assuré en **valeur à neuf** (incendie – dégât d'eau – vol – vandalisme...) avec une compensation de la vétusté à dire d'expert en cas de sinistre pouvant aller jusqu'à 33 % de la valeur à neuf.
- ✓ Les **fonds du cabinet professionnel** sont couverts en cas de **vol** par effraction ou agression y compris lorsqu'ils se trouvent sous clefs dans **l'appartement privé** du praticien.
- ✓ Le **vol** par effraction ou agression **de l'ordinateur** portable servant à la **comptabilité** du cabinet est couvert ainsi que la **reconstitution des médias** y compris dans **l'appartement privé** du praticien.
- ✓ Vos **plaques professionnelles** devant l'entrée sont protégées par la garantie **bris de glace et enseignes** sans plafond de capital et sans franchise.
- ✓ Nous n'appliquons **aucune journée de carence** ou franchise lorsque la garantie **Pertes d'Exploitation** entre en jeu suite à incendie.
- ✓ En cas de **dommage ou de vol des effets** de vos **clients** au cabinet lors de la consultation, vous êtes couverts par la garantie Responsabilité Civile en tant que dépositaire.
- ✓ Les dommages au contenu résultant d'un **effondrement total ou partiel de l'immeuble ou du faux plafond** sont couverts en valeur à neuf.

50 ans  
d'expérience

### Avec April

- **50 années d'expérience** dans le domaine des professionnels de la santé
- **Un tarif en ligne en quelques clics** pour une solution sur mesure
- **Un conseiller dédié en cas de sinistre**, qui suivra l'instruction de votre dossier de sa déclaration jusqu'à son règlement

## Résumé des garanties

(A l'indice FFB 924,90)

Pour le détail des garanties, se référer aux Conditions Générales.

### GARANTIES DE BASES

#### ▪ Incendies – Explosions & Risques annexes

- ✓ Dommages électriques
- ✓ Choc de véhicule même non identifié
- ✓ Excès de chaleur sans embrasement
- ✓ Tempêtes - grêle - poids de la neige
- ✓ Attentats - émeutes - mouvements populaires
- ✓ Effondrement

#### ▪ Dégât des eaux et risques annexes

#### ▪ Vol

Contenu (matériel, agencements, marchandises) : montant à définir par le souscripteur et à indiquer dans les Conditions Particulières. L'assureur interviendra au maximum à hauteur de ce capital.

#### ▪ Bris de glace et enseignes

- Capital Illimité

#### ▪ Pertes d'exploitation suite à incendie – explosions & risques annexes (sur option)

- ✓ Tempête - grêle - poids de la neige - effondrement
- ✓ Dégâts d'eaux
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Bris de machines
- ✓ Vol - vandalisme
- ✓ Attentats, mouvements populaires

- Capital à fixer aux conditions particulières.
- Période d'indemnisation 24 mois.

#### ▪ Responsabilité Civile Exploitation & Professionnelle

- 8.000.000 € par sinistre et 15.000.000 € par année d'assurance.

#### ▪ Individuelle accident des clients et individuelle agression

- Dans la limite d'un capital global de 499.446 €

#### ▪ Bris de machine (sur option)

- Capital à fixer aux conditions particulières dans la limite de 76.000 €. et à hauteur duquel l'assureur interviendra au maximum en cas de sinistre
- Matériel professionnel couvert sans qu'il soit nécessaire de déclarer de manière exhaustive les objets, et matériel informatique concerné à l'exception : du matériel de type sondes échographiques ou endoscopiques RVG qui peut être couverts sur option moyennant surprime et qui doivent être identifié unitairement

### LES OPTIONS –PAR CONTRATS SEPARES

#### ▪ Multirisque Immeuble (PNO)

- Si l'assuré est propriétaire du bâtiment renfermant son cabinet, celui-ci sera à assurer par contrat séparé

#### ▪ Protection Juridique

- Couverture jusqu'à 30.000€ par sinistre.